

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-857

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 532 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 60

Après le mot :

« échéant »,

insérer les mots :

« , uniquement pour l'année 2012, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de restreindre le champ de l'amendement proposé en limitant l'inclusion des dépenses effectuées par les EPCI pour le calcul du prélèvement opéré sur les ressources des communes déficitaires en logements locatifs sociaux uniquement aux dépenses réalisées au titre de l'année 2012.